

**Arrêté préfectoral DCC-BRGE
fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures
pour le renouvellement de la série 2 du Sénat du 27 septembre 2026**

Le Préfet de Charente-Maritime



Vu le code électoral et notamment ses articles L 298 à L 305 et R 149 à R 153 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 12 juin 2026 modifié par l'arrêté du 17 juillet 2026 fixant la liste des électeurs sénatoriaux de la Charente-Maritime en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime du 27 septembre 2026 ;

Considérant que les déclarations de candidature aux élections sénatoriales doivent être déposées auprès du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs sénatoriaux du département de la Charente-Maritime appelés à procéder au renouvellement des mandats des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026.

Dans le département de la Charente-Maritime, l'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste à un tour suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de la présentation sur la liste.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter deux candidats de plus que de sièges à pourvoir soit **5 noms** pour le département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidature pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 seront reçues sur rendez-vous à la Préfecture *sur le site de la cité administrative Duperré*, 5 place des Cordeliers à La Rochelle :

- du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026, de 9h00 à 17h00
- le vendredi 11 septembre 2026, de 9h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 3 : Les candidats pourront obtenir un rendez-vous pour déposer leur candidature pendant la période du dépôt précitée aux coordonnées suivantes :

☎ 0546274403 – 0546274405

Courriel : pref-elections@charente-maritime.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A La Rochelle, le 10 août 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON